



Résidence LES HORTENSIAS  
Route de Conques - Grand-Vabre  
12320 CONQUES-EN-ROUERQUE



Organisme gestionnaire :  
Mairie déléguée de GRAND-VABRE

Tél. : 05.65.69.82.38 - Fax : 09.70.61.41.49

Mail : [mairie.grandvabre@orange.fr](mailto:mairie.grandvabre@orange.fr)

Site internet : [www.grand-vabre.fr](http://www.grand-vabre.fr)

# REGLEMENT INTERIEUR DES LOGEMENTS

La Résidence « les Hortensias » est située Route de Conques, à proximité immédiate du bourg de Grand-Vabre.

La structure est composée de 6 logements individuels (4 T1 et 2 T2) non meublés et d'une Maison des Services, répartis sur 2 niveaux desservis par un ascenseur.

Elle est gérée par les services de la Mairie déléguée de Grand-Vabre et a pour objectifs :

- d'offrir aux personnes âgées valides, seules ou en couple, un logement confortable leur permettant une autonomie de vie aussi large que possible, tout en évitant leur isolement.
- de leur proposer différents services : salle de restauration, surveillance, assistance et animations ponctuelles.

## **ARTICLE 1 : CONDITIONS DE LOCATION D'UN APPARTEMENT**

### LA NOTION D'AGE

La Résidence « les Hortensias » a pour vocation à accueillir des personnes seules ou en couple âgées d'au moins 60 ans ou éventuellement âgées de moins de 60 ans à la condition d'être sans activité (retraité, reconnu inapte au travail).

### LA NOTION D'AUTONOMIE

La Résidence ne comportant pas d'équipe médicale, ni de service de maintien à domicile en son sein, les personnes accueillies doivent être valides, autonomes et elles conservent le choix des soignants. L'autonomie (*capacité à assurer les actes élémentaires de la vie courante tels que : s'habiller, faire sa toilette, se déplacer, manger, réaliser les tâches domestiques seul ou avec une aide à domicile*) sera constatée par une visite médicale préalable à toute admission.

## **ARTICLE 2 : LA PROCEDURE D'ADMISSION**

Les candidats à la Résidence doivent faire la demande de logement auprès de la mairie de Grand-Vabre en joignant les pièces suivantes :

- la copie d'une pièce d'identité
- un justificatif de ressources (avis d'imposition ou de non-imposition)

Le dossier d'admission sera ensuite complété par :

- l'attestation d'assurance du logement (responsabilité civile et multirisque habitation)
- un Relevé d'Identité Bancaire

- un certificat d'autonomie délivré par le médecin traitant
- les coordonnées d'une ou plusieurs personnes à prévenir
- le règlement signé

Avant toute admission, une visite du logement est conseillée.

Une personne devra se porter garante si les ressources ne sont pas suffisantes (moins de 700 € pour une personne seule et de 1 100€ pour un couple).

### **ARTICLE 3 : LA VIE QUOTIDIENNE**

La jouissance du logement est accordée à titre strictement personnel. Les résidents jouissent de leur entière liberté et peuvent entrer et sortir à n'importe quelle heure en respectant la tranquillité de leurs voisins, de jour comme de nuit. Cependant, il leur est demandé de prévenir la mairie en cas d'absence prolongée ou inhabituelle. En cas d'hospitalisation ou pour toute autre raison, la redevance locative ne fera l'objet d'aucune réduction.

La porte d'entrée de l'appartement doit être fermée à clé lors de toute absence. Par mesure de sécurité, un double des clés de chaque logement est détenu par la mairie.

#### **Horaires porte d'entrée de la Résidence**

La porte d'entrée principale sera ouverte à 8 h 00 et fermée dès 20 h 00. Les résidents auront en leur possession une clé de cette porte leur permettant d'entrer et de sortir librement à toute heure.

Les résidents ont l'obligation de maintenir leur logement en bon état de propreté. Ils peuvent si besoin, faire appel aux services d'aide à domicile.

Ils sont responsables des dégâts et des détériorations provenant de leur fait et les frais de réparation leur seront alors facturés.

Afin de préserver la liberté et la quiétude de chacun, il est recommandé d'user avec discrétion des appareils de radio, télévision et instruments de musique, surtout entre 22 heures et 8 h 00.

Il est interdit de fumer dans les parties communes et dans la Maison des Services où ils peuvent avoir accès (salles de restauration, d'animation, bibliothèque, espace détente...)

Un seul petit animal domestique en cage et/ou en aquarium peut être accepté dans les logements. Tout autre animal est interdit.

### **ARTICLE 4 : LES SERVICES**

Les résidents pourront avoir librement accès à la Maison des Services. Un ascenseur dessert les logements et la Maison des Services.

S'ils le souhaitent, ils pourront prendre leur repas (qu'ils auront préparé eux-mêmes chez eux, ou commandés au traiteur de leur choix – par l'ADMR ou autres) dans la salle de restauration qui sert aussi de cantine scolaire.

Leurs familles pourront aussi y prendre les repas dans les mêmes conditions. Il n'y a pas de service de restauration sur place pour les résidents.

Ils auront accès au salon avec cheminée et télévision, à la véranda, à la bibliothèque (à des horaires définis), au point informatique (ces salles communes sont climatisées), au parc de promenade et au parking.

Un lave-linge commun est mis à leur disposition moyennant une participation financière.

Ils bénéficieront de la présence régulière d'un employé communal qui pourra leur assurer une assistance ponctuelle, qui sera chargé de l'entretien des parties communes et de la surveillance de la cantine scolaire.

Ce règlement intérieur pourra être modifié à tout moment si nécessaire.

Fait à Grand-Vabre, le 16 mai 2017.

**Le Maire délégué de Grand-Vabre,**

**Jean-Paul DELAGNES.**

Vu et bon pour accord, le(s) résident(s) :